

Règlement du concours **photo** 2015-2016

Le thème du concours de cette année est « Sauvage ».

Article 1 Organismes

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires (Cnous-Crous) organise un concours national de photographies.

Le Crous d'Orléans-Tours pilote le projet.

Article 2 Forme et la nature

Le concours est ouvert à tout type de photographies (noir et blanc ou couleur, numérique ou argentique) de format maximum 21 x 31 cm.

Article 3 Candidats

Ce concours est ouvert aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

Article 4 Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription (à télécharger sur le site du Cnous et des Crous, ou disponibles dans les services culturels des Crous).
- La photocopie de la carte d'étudiant.
- La lettre d'autorisation de publication (à télécharger sur le site du Cnous et des Crous, ou disponible dans les services culturels des Crous).
- Une photographie (légendée ou pas).
- Noir et blanc ou couleur.
- De format maximum 21 x 30 cm.
- Les images argentiques (sans retouches) devront porter la mention « A » au dos de l'image.
- Les images numériques devront porter la mention « N » au dos de l'image.

À valeur esthétique égale, la catégorie « A » sera favorisée par le jury de façon à compenser l'impossibilité de celle-ci d'accéder aux interventions et manipulations sur ordinateur.

- Les tirages doivent être envoyés sans encadrement.
- Les soumissions doivent être présentées sous forme de tirage photographique sur **papier photo uniquement** (les photos sous forme de fichiers d'images numériques ne seront pas acceptées).
- Le développement et l'impression peuvent avoir été effectués par une entreprise commerciale ou par le participant.

Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où le Crous et le Cnous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement ou Crous d'Orléans-Tours.)

La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 17 mai 2016.

Article 5 Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury effectuera une sélection, afin de décerner le prix régional, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Dans le cas contraire, les Crous adresseront directement les candidatures au Crous d'Orléans-Tours.

La ou les photographies retenues seront présentées au jury national présidé par un photographe professionnel et composé de représentants des médias, du milieu de la photographie, et d'un lauréat du concours précédent.

Les Crous demanderont à ces candidats les négatifs des photographies sélectionnées.

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

1. L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. L'habileté technique : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie, en particulier le tirage de l'épreuve.
3. Le traitement photographique : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).
4. L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Article 6 Prix

Le jury national désigné par les organisateurs sélectionnera les meilleures épreuves et attribuera les prix nationaux qui sont les suivants :

- **1er prix : 2 000 €.**
- **2e prix : 1 000 €.**
- **3e prix : 500 €.**

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante.

Les résultats nationaux seront publiés sur le site www.cnous.fr au cours du mois de novembre 2016.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre. Le Cnous et les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces photographies pourront être publiées :

- Sur internet (sites des Crous et du Cnous www.cnous.fr).
- Dans les publications des Crous, la lettre mensuelle du Cnous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires.

- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au concours photo étudiant). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 9 Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 17 mai 2016.